



EFE

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Loi Déontologie et décret du
28 décembre 2015 : de nouvelles marges
de manœuvre disposez-vous ?

Mardi 14 juin et mercredi 15 juin 2016

Paris

www.efe.fr

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

MARDI 14 JUIN 2016

JOURNÉES PRÉSIDÉES ET ANIMÉES PAR :

Didier Jean-Pierre

Professeur de droit public

UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE

Avocat - Directeur des pôles Fonctions publiques

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE LYON

8h45 Accueil des participants

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CUMUL D'ACTIVITÉS

9h00

Déontologie des agents de la fonction publique : ce qui change

- Quelles sont les valeurs communes aux agents publics ?
- Quel est le rôle du chef de service dans le respect de ces valeurs ?
- Un Code de la déontologie est-il envisagé ?

Jérôme Michel

Maitre des requêtes au Conseil d'Etat

Rapporteur du projet de loi Déontologie

9h45

Prévention des conflits d'intérêts : quelles nouvelles marges de manœuvre pour les collectivités ?

- Quels faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts ?
- Quelle protection de l'agent en cas de dénonciation calomnieuse ?
 - Comment prouver l'absence de conflit d'intérêts ?
 - *Quid* en cas de mauvaise foi ? Quelles sanctions ?
- Quelle protection de l'agent contre les discriminations ?
- Qui est concerné par le régime de la déclaration d'intérêts ?
- Dans quels cas la commission de déontologie est-elle saisie ? Quelle mutation possible de l'agent ?

Jérôme Michel

10h45 Pause-café/Networking

11h00

Encadrement du cumul d'activités : quelles possibilités et dérogations ?

- Quel renforcement de l'obligation de non-cumul d'activités ?
 - Création ou reprise d'entreprise : quelle liberté accordée ? Est-ce la fin de l'auto-entreprise ?
- Quelle modification du droit d'exercice du cumul d'un temps partiel et d'une activité d'entreprise ?
 - Quelle est la portée du régime d'autorisation préalable obligatoire ?
- *Quid* des activités accessoires de droit ?
- Quelles dérogations ?
 - Quel champ d'application de la notion d'activité accessoire ?
 - Quelle limitation dans la durée ?
- A quelles sanctions s'expose l'agent en cas de non-respect de la réglementation ?
- Qu'en est-il pour les agents bénéficiant du cumul d'activités régi par le décret de 2011 ?
 - Quelles dispositions transitoires prévues ?

Didier Jean-Pierre

12h30 Lunch

PROTECTION FONCTIONNELLE ET DISCIPLINE

14h00

Protection fonctionnelle et discipline : quelle harmonisation des règles entre les trois fonctions publiques ?

- Quel renforcement des dispositifs en cas de harcèlement sexuel ou moral ?
- Quelle extension du bénéficiaire de la protection fonctionnelle ?
 - Conjoints et ascendants de l'agent : qui est visé ?
 - Atteinte à l'intégrité, témoin assisté... : dans quels cas en bénéficier ?
 - Quelles sont les conditions de prise en charge de cette protection fonctionnelle ?
- Unification du régime des sanctions disciplinaires aux trois fonctions publiques : quelles conséquences pratiques ?
 - Quelles nouvelles sanctions créées ?
 - Quelle réforme des barèmes et de la gradation ?
 - Prescription de l'action disciplinaire : où en est-on ?
- Poursuites pénales : quelles conséquences sur les conditions de reclassement de l'agent ?

Jean-François Morant

Avocat

BAZIN & CAZELLES ASSOCIÉS

15h45 Pause-café/Networking

STATUT ET RECRUTEMENT

16h00

Quelles refonte et simplification du régime des positions statutaires ?

- Activité, détachement, disponibilité ou congé parental : dans quelles positions statutaires le fonctionnaire peut-il désormais être placé ?
 - *Quid* en matière de mobilité entre les fonctions publiques ?
 - Quelles conséquences de la disparition de la position hors cadre ?
- Rémunération : quel plafonnement pour les agents détachés sur un emploi non-titulaire ?
- Mise à disposition : comment se conformer aux nouvelles règles ?
- Quel nouveau régime de réaffectation de l'agent en cas de suppression d'emploi ?
- Quelles nouveautés en matière de reclassement ?
- Titularisation ou intégration d'un agent dans une autre fonction publique : sa radiation est-elle obligatoire ?
- Quels enjeux de l'uniformisation des catégories d'emploi dans les trois fonctions publiques ?
- Quelle harmonisation des règles de mise à disposition ?
- *Quid* de la situation des agents non-titulaires ?

Delphine Krust

Avocat associé

KRUST & PENAUD ASSOCIÉS

17h30 Fin de la journée

PROGRAMME



POUR QUI ?

Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales et les hôpitaux publics :

- Elus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
- Directeurs d'établissement
- Directeurs, directeurs adjoints
- DGS et DGA en charge des ressources humaines
- Directeurs et responsables des ressources humaines
- Chargés d'études RH
- Responsables et gestionnaires du personnel
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables des relations sociales
- Juristes
- Adjoints administratifs
- Assistants juridiques

Centres de gestions de la FPT et délégations du CNFPT

Conseils auprès des organismes publics

Avocats et juristes

POURQUOI ?

- Décryptez les nouveaux textes et intégrez leurs impacts sur vos pratiques
- Appréhendez les principales orientations de la réforme du droit et des obligations des agents de la fonction publique

COMMENT ?

- Un examen des nouveaux textes par les meilleurs experts de la fonction publique
- Un support écrit détaillé et spécialement conçu pour l'occasion sera remis à chaque participant

CONTRACTUELS : DÉCRYPTAGE DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015

MERCREDI 15 JUIN 2016

MATINÉE ANIMÉE PAR :

Lorène Carrère

Avocat Associé

SEBAN & ASSOCIÉS

8h45 Accueil des participants

RECRUTEMENT

9h00

Conditions de recrutement et d'emploi : quelles nouvelles marges de manœuvre depuis le décret du 28 décembre 2015 et le projet de loi Déontologie ?

- Le principe d'un contrat écrit : quelles conséquences pour les recrutements par voie d'acte unilatéral ?
 - Quelles mentions obligatoires doit contenir le contrat ?
 - Quelle adaptation des contrats en cours ?
- Quelles restrictions des dérogations à l'emploi d'agents contractuels dans les établissements publics ?
- Quelles possibilités de refuser le passage d'un CDD à un CDI ?
- Quelle extension du droit de reprise de l'ancienneté dans le secteur privé pour le passage en CDI ?
- Période d'essai : quelles précisions des règles ?
 - Quelle modulation de cette période en fonction de la durée du contrat de l'agent concerné ?
 - Quelle procédure suivre en cas de rupture de la période d'essai ou de licenciement en cours de période d'essai ?

10h30 Pause-café/Networking

10h45

Entretien professionnel : tous les CDD sont-ils concernés ?

- Quelles modalités d'organisation et de déroulement ?
- Dans quel cas est-il possible de réviser l'entretien ?

11h30

Comment déterminer la rémunération ?

- Selon quels critères ?
- La référence à un indice est-elle toujours d'actualité ?
- Comment et quand la faire évoluer ? Que recouvre la notion de réévaluation ?

12h15

Conditions d'infliction d'une sanction disciplinaire et création de CCP : de nouvelles contraintes pour les collectivités ?

- Comment sont-elles composées ?
- Dans quels cas leur consultation est-elle obligatoire ? L'absence de consultation vicie-telle la procédure ?
- Dans quels cas peut-elle être saisie sur demande de l'agent ?

13h00 Lunch

APRÈS-MIDI ANIMÉE PAR :

Jacques Bazin

Avocat Associé

BAZIN & CAZELLES ASSOCIÉS

FIN DU CONTRAT

14h30

Inaptitude physique : comment gérer le reclassement ?

- Dans quels cas une demande de réemploi peut-elle être formulée ?
- *Quid* de la reconnaissance d'un droit au reclassement ?
Quelle procédure en cas d'impossibilité à reclasser ?
- Quelle mise en œuvre la procédure de licenciement pour inaptitude ?
- *Quid* du congé sans traitement ?

15h15

Quelles modalités de gestion de la fin du contrat ?

- Quelles précisions des motifs de licenciement et quelle procédure suivre ?
- Quelles obligations et modalités de reclassement ?
- Dans quelles conditions un contrat peut-il être renouvelé ou pas ?
- A quelles conditions la démission est-elle possible ?

16h00 Pause-café/Networking

TÉLÉTRAVAIL

16h30

Télétravail dans la fonction publique : quelles modalités de mise en œuvre depuis le décret du 11 février 2016 ?

- Qui est éligible ? Qui l'accorde ? Un avenant au contrat de travail est-il nécessaire ?
- Quelles conditions de mise en œuvre ? Comment y mettre fin ?
- Quelles précautions prendre dans le cadre de sa mise en œuvre ?

17h30 Clôture de la formation

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Posez vos questions à Anne Delom

Tél. : 01 44 09 12 67 • adelom@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr - www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1,5 jour	900 € HT	750 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 14 JUIN ET MERCREDI 15 JUIN 2016 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Réforme de la fonction publique**" (code 31599) le mardi 14 juin et mercredi 15 juin 2016

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter au BJCP online, la newsletter mensuelle du droit des contrats publics

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation


Fédération de la Formation Professionnelle
Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation


Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.


10-31-1444